

20.12.05

A 9650

JMA CONSEILS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 521 Avenue de Barcelone N°8 34080 Montpellier

RCS de Montpellier 482 667 094

Les soussignés :

Mademoiselle **Nathalie MOURAGUES**,
Demeurant 19 Rue des Lavandins 34740 Vendargues
Née le 1^{er} février 1967 à Montpellier
De nationalité française

Enregistré à : **RECETTE ELARGIE DE MONTPELLIER EST**

Le 29/11/2005 Bordereau n°2005/494 Case n°9

Exi 2702

Enregistrement : 15 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : soixante euros

Montant reçu : soixante euros

La Contrôleuse

Ci-après dénommés "le cédant",

D'une part,

Et



Monsieur José MARTIN
Demeurant 19 Rue des Lavandins 34740 Vendargues
Né le 20 septembre 1966 à Casillas Espagne
De nationalité espagnole
Expert Comptable

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Montpellier du 09.05.2005, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « **JMA CONSEILS** », au capital de **10000 Euros**, divisé en **1000 parts** de **10 Euros** chacune, dont le siège est fixé au **521 Avenue de Barcelone N°8 34080 Montpellier**, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro **482 667 094**. La société « **JMA CONSEILS** » a pour objet principal : **Conseils aux Entreprises pour les Affaires et la Gestion**.

Le cédant possède **DEUX CENTS** parts sociales de **DIX Euros** chacune.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

MN 34

CESSION

Par les présentes, Mademoiselle **Nathalie MOURAGUES** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire **Monsieur José MARTIN** qui accepte, 200 parts sociales de DIX Euros lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé unique. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE EUROS (2000 €), que **Monsieur José MARTIN** s'engage à payer la totalité de cette somme le **24 novembre 2005** par chèque à Mademoiselle **Nathalie MOURAGUES**.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

Pour Mademoiselle **Nathalie MOURAGUES**:

- qu'elle est née le 1^{er} février 1967 à Montpellier
- qu'elle est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'elle a pris connaissance des conditions de paiement du prix de la cession et qu'elle les accepte.

Le cessionnaire déclare :

Pour **Monsieur José MARTIN**:

- qu'il est né le 20 septembre 1966 à Casillas Espagne,
- qu'il est de nationalité espagnole,

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

MN 34

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, laquelle copie a été certifiée conforme par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société « **JMA CONSEILS** » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

CLAUSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Aucune clause de garantie n'a été établie.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

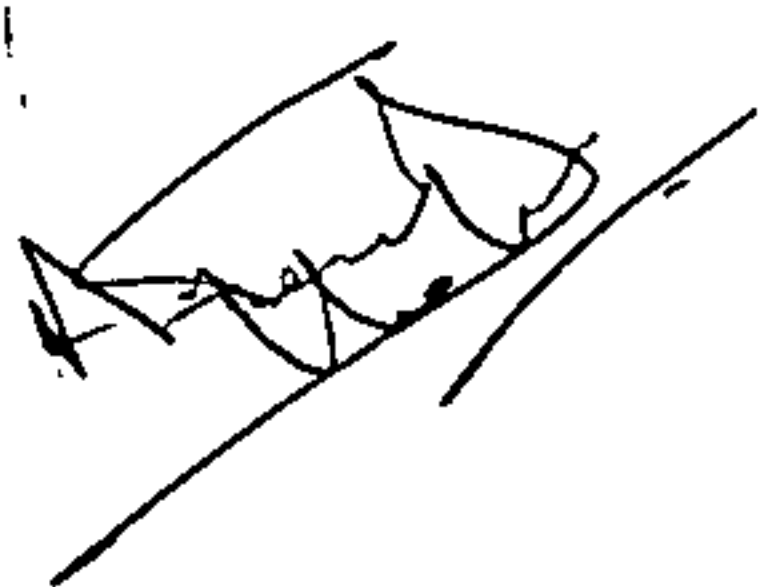
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Montpellier,
Le **24 novembre 2005**
En cinq originaux

SARL JMA CONSEILS



Mademoiselle Nathalie MOURAGUES



Monsieur José MARTIN

